

## DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Lors de sa séance du 7 novembre 2006, le conseil d'arrondissement a adopté les seconds projets dont la liste suit.

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée de la zone visée et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**2. OBJET DES SECONDS PROJETS**

a) CA06 240720 : Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), afin de modifier les usages autorisés dans l'îlot bordé par le boulevard De Maisonneuve et les rues Jeanne-Mance, Sainte-Catherine et De Bleury. Cette modification a pour objet d'étendre les usages commerciaux et institutionnels autorisés sur la rue Sainte-Catherine, en excluant toutefois les établissements exploitant l'érotisme, les salles d'amusement et les salles de danse de fin de nuit.

b) CA06 240722 : Résolution autorisant, pour l'emplacement portant le numéro 2170, rue Lincoln, entre les rues Chomedey et Lambert-Closse, des dérogations aux articles 43, 47 et 48 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Les conditions de l'autorisation prescrivent que l'agrandissement pour l'aménagement d'une salle à manger soit accessoire à l'hôtel-appartement, que son accès ne se fasse que de l'intérieur du bâtiment, que la salle à manger et toute enseigne s'y rapportant ne soient pas visibles de l'extérieur du bâtiment, que la salle à déchet soit intérieure et réfrigérée, que la section de la cour longeant la salle à manger soit entièrement paysagée, sauf si les unités de stationnement s'y trouvant sont exigées par la réglementation, et qu'aucun café-terrasse, terrasse ou balcon ne soit ajouté sur la façade arrière du bâtiment. De plus, la création d'un toit vert est encouragée.

c) CA06 240726 : Résolution autorisant, pour l'emplacement composé du lot I 567 821 situé en bordure de l'avenue Papineau et de la rue Sainte-Rose, des dérogations aux articles 9, 61, 97, 134 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Les conditions de l'autorisation prescrivent que le bâtiment soit implanté en contiguïté, sur les 4 premiers mètres depuis sa façade, sur la rue Sainte-Rose et sur l'avenue Papineau, que la hauteur à l'alignement sur la rue Sainte-Rose soit d'au moins 2 étages, sauf pour le balcon en alcôve, encadré par le plan de façade, que la demande de permis soit assujettie à la procédure du titre VIII du règlement 01-282, en tenant compte de critères d'évaluation additionnels, et que les travaux visés soient réalisés dans un délai maximal de 60 mois.

d) CA06 240724 : Résolution autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 155 à 191, boulevard René-Lévesque Est, l'occupation, en plus des usages de la famille habitation, des usages « hôtel-appartement » et « hôtel », et ce, en dérogation au Règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble immobilier sur un emplacement compris à l'intérieur du quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, la rue Saint-Dominique, la rue Sainte-Catherine et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans le faubourg Saint-Laurent (99-171). Les conditions de l'autorisation prescrivent l'absence de toute unité résidentielle, d'hôtel ou d'hôtel-appartement au rez-de-chaussée en bordure du boulevard René-Lévesque et un délai maximal de 60 mois pour la réalisation des travaux.

e) CA06 240725 : Résolution autorisant, pour le lot 1 841 144 situé en bordure de la rue Queen, entre les rues Wellington et De La Commune, la construction d'un édifice résidentiel, et ce, en dérogation aux articles 10, 605 et 609 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Les conditions de l'autorisation prescrivent une largeur d'entrée charretière d'au plus 4,5 mètres, l'assujettissement de la demande de permis à la procédure du titre VIII du règlement 01-282, incluant des critères additionnels, et un délai maximal de 60 mois pour la réalisation des travaux.

f) CA06 240721 : Résolution autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 415 à 419, rue des Récollets, la construction des cages d'accès au toit pour les appartements, et ce, en dérogation à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). La condition de l'autorisation prescrit la conformité de la construction aux plans déposés.

**3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRITOIRES VISÉS**

a) CA6 240720 : La zone visée est la zone 0321 délimitée approximativement par les rues De Bleury et Jeanne-Mance, le boulevard De Maisonneuve et l'arrière des lots situés du côté nord de la rue Sainte-Catherine. Les zones contiguës sont les zones 0272, 0301, 0308, 0324, 0330, 0332, 0337 et 0338 délimitées approximativement par l'avenue du Président-Kennedy, la rue Saint-Urbain, l'arrière des lots situés du côté sud de la rue Sainte-Catherine et l'arrière des lots situés du côté ouest de la rue De Bleury.

b) CA06 240722 : La zone visée est la zone 0056 située en bordure nord du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Du Fort et Lambert-Closse. Les zones contiguës sont les zones 0039, 0048, 0052, 0058, 0060, 0069, 0076, 0077, 0082, 0084, 0088 et 0102 délimitées approximativement par l'arrière des lots bordant le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Atwater, la rue Sherbrooke et la rue Saint-Marc.

c) CA06 240726 : Les zones visées sont les zones 0945 et 0959 situées en bordure de l'avenue Papineau, entre les rues Sainte-Catherine et Sainte-Rose. Les zones contiguës sont les zones 0751, 0889, 0928, 0942 et 0960 délimitées approximativement par l'arrière des lots bordant l'avenue De Lorimier et la rue Sainte-Catherine, la rue Cartier et le boulevard René-Lévesque, l'arrière des lots bordant les rues Plessis et Sainte-Catherine, la rue Amherst, l'arrière des lots bordant les rues Sainte-Catherine et Dorion, et le boulevard De Maisonneuve.

d) CA06 240724 : Les zones visées sont les zones 0527, 0530, 0562, 0572 et 0590 délimitées approximativement par le boulevard René-Lévesque, la rue Saint-Dominique, la rue Charlotte, l'arrière des lots bordant le côté ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, l'arrière des lots bordant le côté sud de la rue Sainte-Catherine, l'arrière des lots bordant le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, l'arrière des lots bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Élisabeth. Les zones contiguës sont les zones 0448, 0481, 0491, 0516, 0522, 0523, 0526, 0542, 0545, 0549, 0557, 0569, 0591, 0623, 0626, 0629, 0640, 0649 et 0669 délimitées approximativement par l'arrière des lots bordant le côté nord de l'avenue Viger, la rue De Bullion, l'arrière des lots bordant le côté nord de la rue De La Gauchetière, la rue Saint-Dominique, le boulevard René-Lévesque, la rue Clark, l'arrière des lots bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, la rue Saint-Dominique, la rue De Boisbriand, l'arrière des lots bordant le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, l'arrière des lots bordant le côté sud de la rue Sainte-Catherine, l'arrière des lots bordant le côté ouest de la rue Sanguinet, l'arrière des lots bordant le côté sud du boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Élisabeth.

e) CA06 240725 : La zone visée est la zone 0823 délimitée approximativement par les rues Prince, Wellington et Queen, et l'arrière des lots situés du côté nord-ouest de la rue de la

Commune. Les zones contiguës sont les zones 0711, 0774, 0827 et 0834 délimitées approximativement par les rues Ottawa, King, Wellington, des Sœurs-Grises et de la Commune, et l'arrière des lots situés du côté sud de la rue Prince.

f) CA06 240721 : La zone visée est la zone 0657 délimitée approximativement par les parties de lots bordant le côté sud de la rue Notre-Dame, entre les rues McGill et Sainte-Hélène, le côté ouest de la rue Sainte-Hélène, entre les rues Notre-Dame et des Récollets, le côté nord de la rue des Récollets, entre les rues Sainte-Hélène et McGill, et les parties de lots situées à l'arrière des parties de lots bordant le côté est de la rue McGill, entre les rues Notre-Dame et des Récollets. Les zones contiguës sont les zones 0604, 0621, 0650, 0681, 0682 et 0697 délimitées approximativement par les parties des lots bordant : le côté sud de la rue Saint-Jacques, entre les rues McGill et Saint-Pierre, le côté ouest de la rue Saint-Pierre, entre les rues Saint-Jacques et Le Moyne, le côté sud de la rue Le Moyne, entre les rues Saint-Pierre et Sainte-Hélène, et le côté est de la rue McGill, entre la rue Saint-Jacques et la place d'Youville.

**4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 4 décembre 2006, à l'adresse suivante :

Demande de participation à un référendum  
a/s de madame Susan McKercher  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie  
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4S8.

**5. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 novembre 2006, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 novembre 2006, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 7 novembre 2006, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2006, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

**6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions de ces projets n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans ces résolutions et règlement, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

**7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Ces projets et l'illustration des territoires visés peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5<sup>e</sup> étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 26 novembre 2006.

Susan McKercher  
Secrétaire d'arrondissement